



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 02~ Vote du compte financier unique 2025

L'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU répond principalement à deux objectifs :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La commune de l'Anse-Bertrand a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 155 055,33 €	10 575 702,51 €	15 730 757,84 €
	Recettes réalisées	1 503 573,70 €	10 157 475,52 €	11 661 049,22 €
	Restes à réaliser	1 948 688,53 €	0 €	1 948 688,53 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 532 722,65 €	10 545 636,16 €	18 078 358,81 €
	Dépenses réalisées	2 690 248,07 €	10 091 056,47 €	12 781 304,54 €
	Restes à réaliser	2 172 615,83 €	0 €	2 172 615,83 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 186 674,37 €	66 419,05 €	-1 120 255,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 607 534,41 €	-412 830,31 €	3 194 704,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 420 860,04 €	-346 411,26 €	2 074 448,78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-223 927,30 €	0 €	-223 927,30 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 196 932,74 €	-346 411,26 €	1 850 521,48 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre en vue de l'adoption du CFU 2025.

Les documents sont joints en annexe.

Veillez en délibérer,